

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 5 janvier 2018

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 14

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Martine KWIATKOWSKI, Régine FERRY, Pierre BUHL, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER

Absents excusés : M. Lucien HEINRICH ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER
M. Francis MUHR ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE
Mme Michèle IBANEZ ayant donné procuration à Mme Céline WILHELM

1/. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;

les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;

les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité

Conforter les filières courtes et d'excellence

Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
Adapter le territoire à l'avancée en âge
Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Lutzelhouse de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

APPROUVE le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;

les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;

les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2/. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS BRUCHE MOSSIG PIÉMONT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Sur le rapport de Madame Laurence JOST, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu la convention de partenariat, avec le Pays Bruche Mossig Piémont, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;

Considérant le dispositif élaboré par le Pays pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention entre le Pays Bruche Mossig Piémont et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020.

AUTORISE ainsi la commune à confier au Pays le mandat pour :

procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;

signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

AUTORISE ainsi le transfert au Pays Bruche Mossig Piémont des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE.

PREND ACTE que les opérations confiées au Pays Bruche Mossig Piémont ne pourront être valorisées par le Pays que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays Bruche Mossig Piémont qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

3/. RECOURS AUX SERVICES DE BRUCHE EMPLOI

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la mutation d'un agent des services techniques, il est possible que pour faire face à des accroissements temporaires d'activités, il soit nécessaire de faire appel à une personne supplémentaire de façon ponctuelle.

Monsieur le Maire précise que l'Association Bruche Emploi, basée à Schirmeck, propose un service de mise à disposition de personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir, en tant que de besoin, au service de mise à disposition de personnel de l'Association Bruche Emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les factures correspondantes à cette mission.

4/. EXTENSION DU BATIMENT MULTI-ACCUEIL / PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 novembre 2017 concernant l'extension du bâtiment multi-accueil / périscolaire.

Il indique qu'afin de faire avancer le projet avec le dépôt du permis de construire, il y a lieu de recourir aux services d'un cabinet d'architecte.

Il fait part de la proposition du cabinet AEK Architecture d'un montant de 11 000€ HT. Selon la proposition, le cabinet sera, notamment, en charge du dossier de permis de construire, des dossiers de consultation des entreprises, de l'exécution des contrats de travaux....

Il précise que le cabinet AEK était l'architecte retenu pour la construction du bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir le **cabinet AEK Architecture** – 9, Rue des Héros – 67610 LA WANTZENAU pour un montant **de 11 000€ HT soit 13 200€ TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les factures correspondantes.

5/. DEMANDE DE SUBVENTION TWIRLING

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention faite par le Club de Twirling Bâton Mutzig Molsheim Lutzelhouse pour la participation d'une enfant de Lutzelhouse au Championnat du Monde qui aura lieu du 28 mars 2018 au 1^{er} avril 2018 à Lillehammer en Norvège.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150€ au Club de Twirling Bâton Mutzig Molsheim Lutzelhouse.

La somme correspondante sera prélevée sur l'article 6574.

Un justificatif de participation sera demandé avant tout versement.